

Rémunération des DDFPT pour les missions relatives à l'apprentissage

ÉTAT DES LIEUX

La réforme de l'apprentissage et particulièrement le mode de rémunération des DDFPT suscitent beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes. Dans de nombreuses académies ce sujet est au cœur des échanges et des travaux suivis par les secrétaires académiques du SN2D.

En avril 2020, le SN2D a lancé auprès de ses adhérents, une enquête nationale concernant leur rémunération pour leurs missions de pilotage de l'apprentissage.

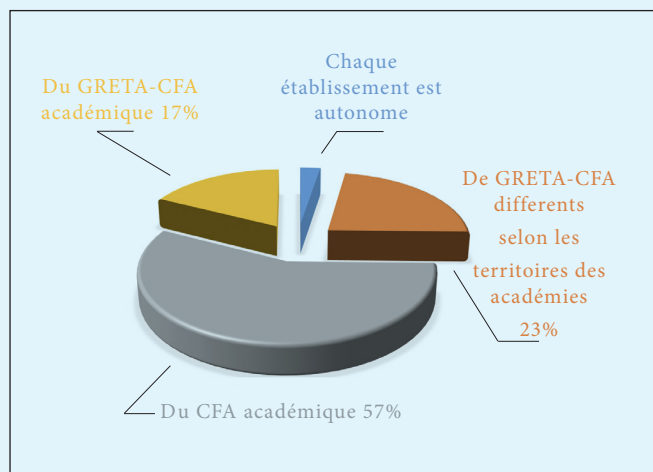
Cette enquête, publiée dans le but de faire un état des lieux sur les conditions de rémunération des DDFPT, donne une photographie en date du second semestre 2020. Elle fait apparaître des disparités selon les territoires, tant pour les modalités de gestion administrative, des taux et barèmes appliqués, que de l'environnement des DDFPT pour assurer leurs missions. 196 réponses ont été enregistrées, permettant de donner les tendances de 22 académies.

Le panel des établissements représentait, en outre, 19 établissements accueillant des apprentis en mixité de public dans les filières, et 17 établissements antenne de CFA privé.

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'APPRENTISSAGE

- Concernant la gestion administrative de l'apprentissage, il ne ressort aucune unité nationale.

Les organisations sont très diverses selon les territoires. Dans une même académie, l'apprentissage peut être géré différemment d'un département à l'autre. Ainsi la gestion administrative de l'apprentissage dépend :

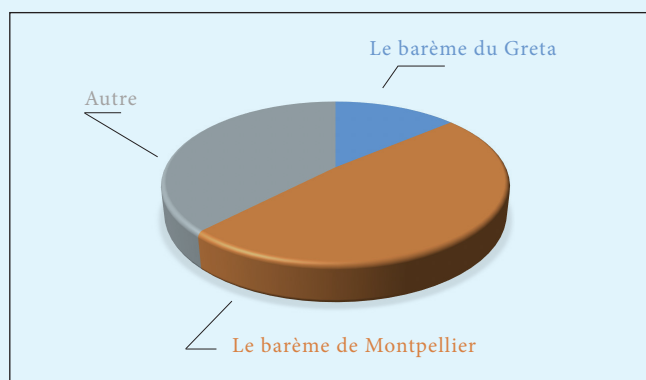


BARÈME DE RÉMUNÉRATION DES DDFPT POUR LES MISSIONS DE PILOTAGE DE L'APPRENTISSAGE

- Une disparité est aussi observable, pour conditions de rémunération des DDFPT pour les missions de pilotage de l'apprentissage qu'ils assurent.

Ainsi, 80% des réponses exprimées font part de l'absence de circulaire académique définissant cette rémunération (175 réponses)

44% des réponses exprimées précisent même que chaque GRETA CFA applique un barème de rémunération différent au sein d'une même académie, pour des missions identiques. (172 réponses)



Taux de rémunération des DDFPT pour les missions de pilotage de l'apprentissage

- Les taux de rémunérations appliqués dans les académies font l'objet de nombreuses discussions.

Ainsi, les taux appliqués peuvent être différent pour le pilotage d'un groupe d'apprentis autonome ou pour une intégration d'apprentis en mixité de publics (69% des réponses exprimées, 150 réponses) Le taux du « 1/12^{ème} », défini par le décret 68-536 du 23 mai 1968 n'est appliqué que pour 55% des DDFPT ayant participé à l'enquête (172 réponses)

Toutefois, le taux de rémunération semble être le même lorsque les apprentis dépendent d'un CFA privé ou public (150 réponses)

- Les disparités, sur l'ensemble du territoire, des rémunérations des DDFPT pour leur mission de pilotage de l'apprentissage sont mises en évidence de manière flagrante.

Lors des différents groupes de travail dans les académies, lors de la signature des conventions annuelles avec les GRETA CFA, plusieurs modèles de rémunérations des DDFPT sont proposés et débattus.

Il est très regrettable de constater que ces diverses propositions sont toujours inférieures à la rémunération due au DDFPT calculée sur la base du « 1/12eme. Elles ne correspondent donc ni à une valorisation, ni à une reconnaissance du travail du DDFPT dans son pilotage de l'apprentissage.

RÉPARTITION DES MISSIONS, TRANSPARENCE

Pour une large majorité des réponses exprimées, l'accompagnement des CFA reste insuffisant dans les diverses tâches. Même si un effort dans la communication est remarqué par la mise en place d'un interlocuteur unique, ou par la participation à la rédaction des conventions de partenariat, les GRETA CFA semblent définir trop rarement une répartition claire des missions de chacun. Les DDFPT se voient dans l'obligation de réaliser de nombreuses tâches normalement attribuables au GRETA CFA.

Rappel, décrets fixant la rémunération des DDFPT pour l'apprentissage :

- **Décret 68-536 du 23 mai 1968**, fixant les conditions de rémunération des chefs de travaux. **Seul l'article 3 bis, rénové en 1972 est toujours en vigueur.**
- **Décret 72-900 1972-09-25 art. 3 JORF 5 octobre 1972 en vigueur le 1er octobre 1972**

Les personnes remplissant les fonctions de chefs de travaux sont rémunérées selon les modalités et aux taux prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus, pour un enseignement technique théorique de la catégorie correspondant au niveau des travaux pratiques dispensés par les personnels dont ils assurent l'encadrement. Le droit à rémunération n'est ouvert que lorsque la durée des travaux pratiques est au minimum de six heures et à raison d'une demi-heure par tranche de six heures.

SYNTHÈSE DES RÉPONSES PAR ACADÉMIES

(voir tableau page 22)

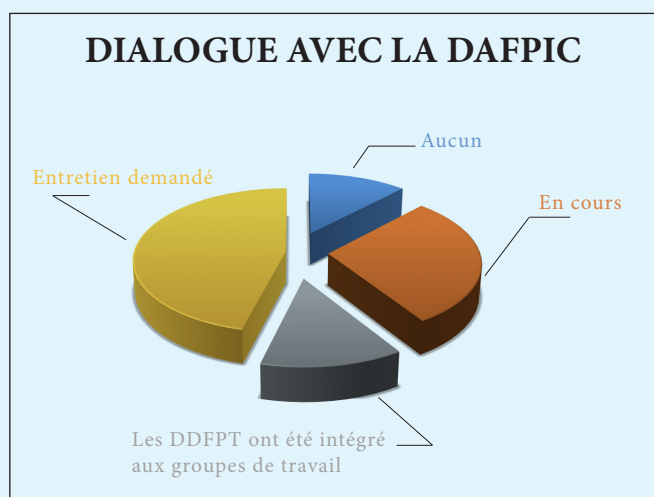
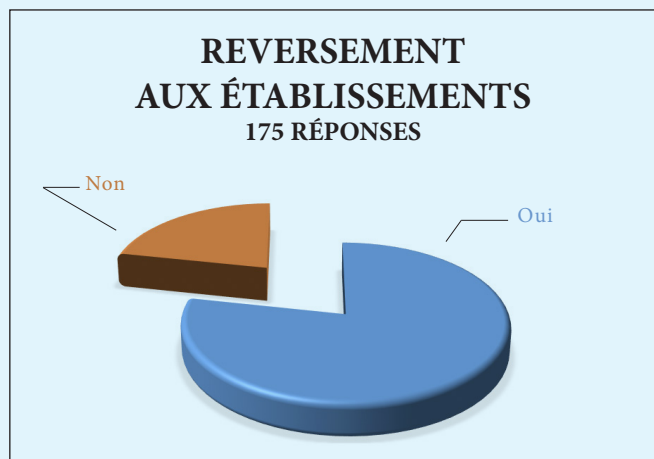
CONCLUSION

Depuis plusieurs années le calcul de la rémunération des DDFPT liée à **leur travail dans le cadre des actions de formation continue** et désormais dans celui de l'apprentissage fait l'objet localement de remises en question permanentes. Il est indigne que la rémunération de leur travail soit mégotée et les DDFPT ont mieux à faire que de jouer au « mythe de Sisyphe » et il est urgent que cesse à ce sujet, le « cycle de l'absurde ».

C'est pourquoi, lors du CSN du 30 septembre 2020, **le SN2D a réaffirmé avec fermeté que ne doivent être appliquées pour ce calcul que les modalités de rémunération définies par le Décret 72-900 1972-09-25 à l'article 3 bis dit « du 1/12^{ème} ».**

La Loi ne s'écrit pas dans les GRETA.

Le SN2D demande donc aux DDFPT **de refuser toute autre disposition que celle du 1/12^{ème}** et il les soutiendra dans cette exigence d'équité.



Magali FILLY
Secrétaire Générale Adjointe

Académies	Aix-Marseille	Amiens	Besançon	Bordeaux	Creteil	Dijon	Grenoble	La Réunion	Lille	Limoges	Lyon
Nombre de réponses	21	4	13	19	5	9	20	4	1	12	12
Dans votre académie, l'apprentissage dépend de:	GRETA.CFA différents	CFA académique	CFA académique	GRETA.CFA académique	CFA académique	Du CFA académique	CFA académique	CFA académique	GRETA.CFA académique	CFA académique	GRETA.CFA différents
Il existe une circulaire académique/ rémunération DDFPT	NON	NON	OUI 61%	NON 95%	NON 60%	NON 66%	NON 80%	NON	NON	NON	OUI 55%
Les conditions de rémunérations des DDFPT sont les mêmes pour tous	NON	NON	OUI	NON 65%	NON	OUI 75%	NON 55%	OUI	OUI	NON 58%	NON 55%
Un dialogue avec la DAFPIC de votre académie est:	En cours	Inexistant	Demandé	Groupe de travail avec DDFPT	En cours	Demandé	Demandé	Demandé		En cours	En cours
Le barème de rémunération appliqué pour l'apprentissage est	Adaptation spécifique à l'académie	Montp. 50% autre 50%	Montpellier	Montpellier 69%	Greta 50% Montp. 50%	Montp. 44% Autre 66%	Montp. 55% Greta 35% Autre 10%	Greta		Autre	Montpellier
Le barème appliqué est différent pour un groupe d'apprentis autonome ou apprentis en mixité des publics?	OUI	OUI	OUI 70%	OUI 75%	NON 80%	OUI 90%	NON 53%	NON	NON	NON 67%	OUI 60%
Le 1/12ème est appliqué systématiquement	NON	NON	OUI	OUI 66%	NON 65%	OUI 75%	NON 72%	OUI	OUI	NON	OUI
Rémunération du DDFPT identique pour des apprentis de CFA privés et des apprentis de CFA public?	NON	NON	NON 70%	NON 95%	NON 60%	NON 90%	NON 55%	NON		NON 84%	NON
L'accompagnement du CFA dans vos missions est	Suffisante 47%	Suffisante 50%	Suffisante 77%	Insuffisante 68,5%	Insuffisante	Insuffisante 75%	Insuffisante 55%	Suffisante 50%	Insuffisante	Insuffisante 70%	Suffisante 60%
Le CFA a-t-il identifié une personne pour vous accompagner dans les tâches administratives?	OUI 81%	OUI	NON 54%	OUI 69%	NON 60%	OUI 78%	OUI 55%	OUI	OUI	NON 70%	OUI
Connaissance de la convention liant l'EPLÉ au(x) CFA et de l'annexe financière.	OUI 63 %	OUI 50%	OUI 70%	NON 69%	NON 69%	OUI 90%	OUI 90%	NON	NON	NON	OUI
Un versement du CFA existe-t-il vers L'EPLÉ au titre du fonctionnement?	OUI 81 %	NON 75%	OUI	OUI 63%	NON 75%	OUI 90%	OUI 90%	OUI 60%	NON	OUI 50%	OUI

Académies	Nantes	Normandie	Montpellier	Nice	Orléan Tours	Paris	Poitiers	Rennes	Strasbourg	Toulouse	Versailles
Nombre de réponses	11	16	3	10	1	4	3	8	5	14	1
Dans votre académie, l'apprentissage dépend de:	GRETA.CFA académique	CFA académique	GRETA.CFA différents	CFA académique	GRETA.CFA académique	CFA académique	CFA académique	GRETA.CFA différents	CFA académique	GRETA.CFA académique	CFA académique
Il existe une circulaire académique/ rémunération DDFPT	NON	NON 71%	NON	NON	NON	NON 75%	NON	NON	NON	OUI 50%	NON
Les conditions de rémunérations des DDFPT sont les mêmes pour tous	NON 90%	OUI 53%	NON 66%	OUI 80%	NON	NON 50%	NON	OUI 85%	NON	NON 60%	NON
Un dialogue avec la DAFPIC de votre académie est:	Demandé	Demandé	Groupe de travail avec DDFPT	En cours		Demandé	Groupe de travail avec DDFPT	Demandé	Demandé		En cours
Le barème de rémunération appliqué pour l'apprentissage est	Greta 50% Montp. 50%	Montp. 56% Greta 7% Autre 37%	Montpellier	Montpellier	Le baème du Greta	Montp.33% Greta 66%	Autre	Montpellier	Montpellier	Montp.50%	Autre
Le barème appliqué est différent pour un groupe d'apprentis autonome ou apprentis en mixité des publics?	NON 60%	OUI 54%	OUI	OUI 70%	OUI	OUI	OUI 66%	OUI 50% NON 50%		OUI	OUI
Le 1/12ème est appliqué systématiquement	NON 50%	OUI 63%	NON 66%	OUI	NON	OUI	NON	OUI 80%	OUI	OUI 50%	NON
Rémunération du DDFPT identique pour des apprentis de CFA privés et des apprentis de CFA public?	NON	NON	NON	NON 70%	NON	NON 66%	NON	NON	NON	NON 85%	NON
L'accompagnement du CFA dans vos missions est	Insuffisante 50%	Insuffisante 64%	Insuffisante	Suffisante	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante	Suffisante 60%	Insuffisante	Suffisante 71%	Insuffisante
Le CFA a-t-il identifié une personne pour vous accompagner dans les tâches administratives?	OUI	OUI 54%	OUI 66%	OUI	OUI	OUI 50%	OUI	OUI 85%	NON	OUI 75%	NON
Connaissance de la convention liant l'EPLÉ au(x) CFA et de l'annexe financière.	NON 90 %	NON 56%	NON 66%	OUI 70%	OUI	OUI 50%	NON 66%	NON 71%		OUI 92%	OUI
Un versement du CFA existe-t-il vers L'EPLÉ au titre du fonctionnement?	OUI 90 %	OUI OUI	OUI	OUI	OUI	OUI 75%	OUI	OUI 83%	OUI	OUI	OUI